



REGLEMENT INTERIEUR

Association MaGym
718 D Rte de Domazan
Le paradis
30390 ARAMON

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de
« L'Association MaGym »

Il a pour objet de compléter les statuts de l'Association et préciser les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'association

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association

Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de l'Association

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis-à-vis de ce Règlement Intérieur dont un exemplaire sera mis à sa disposition avec le dossier de demande d'inscription et auquel il sera nécessaire d'adhérer au moment de l'inscription

CONDITIONS D'ADHESION

L'Association MaGym est adhérente à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Tous les adhérents de l'Association sont membres de la F.F.E.P.G.V.

1.1 Tout adhérent doit pouvoir lors de l'inscription prendre connaissance :

- * Des statuts
- * Du règlement intérieur
- * Du contrat d'assurance spécifique à la pratique du sport
- * Du contrat des prestations fournies

Ces documents doivent être à disposition des adhérents.

1.2 Tout adhérent doit présenter un certificat médical conforme à la pratique du sport pour l'année considérée.

1.3 Mineurs

Ils ne peuvent adhérer à l'association qu'avec l'accord du représentant légal.

1.4 L'adhésion implique l'acceptation :

- * du contrat des prestations fournies
- * des statuts,

* des règlements de l'association et de la Fédération régissant la Gymnastique Volontaire.

COTISATIONS

Une cotisation annuelle est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique Volontaire.

Le montant est fixé chaque année par le Bureau et adopté par l'Assemblée Générale.

2.1 Le paiement de la cotisation et le certificat médical sont obligatoires et conditionnent l'accès à toutes les prestations fournies par l'association.

2.2 En cas de besoin, l'association se réserve le droit de modifier le contrat de prestations (changement d'horaires de cours, d'animateurs) pour son bon fonctionnement.

2.3 Remboursement de la cotisation

- Le remboursement de la cotisation pourra être demandé dans des cas particuliers :
- Déménagement (au cours du 1^{er} trimestre uniquement)
- Maladie entraînant une incapacité pour le restant de l'année (déclarée au cours du 1^{er} trimestre uniquement)
- Cessation d'une activité professionnelle

Un justificatif sera demandé.

La demande sera étudiée par le Bureau

Le remboursement se fera au prorata du temps passé dans la saison G.V. (déduction faite de la part versée au C.O.D.E.P.)

2.4 Tout membre de l'Association doit être à jour de ses cotisations.

LICENCE

3.1 Tout Adhérent et Adhérente devra être muni de sa licence lors de sa participation au cours, celle-ci pouvant lui être réclamée.

3.2 Toute nouvelle personne, désireuse de s'inscrire au sein de notre Association, peut participer à 2 séances gratuitement, mais sous son entière responsabilité.

Elle doit être munie d'un certificat médical.

Elle sera tenue de valider son adhésion au bout de cet essai, si elle désire rejoindre l'Association, ainsi que le dossier dûment rempli.

3.3 Les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées en salle de cours.

Les personnes accompagnées d'enfants pendant les cours GV en garde l'entière responsabilité, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident. Ceci devant rester exceptionnel.

Toutefois une participation ponctuelle et exceptionnelle d'une personne non affiliée à un cours GV peut-être tolérée.

A cet effet l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

FICHE D'INSCRIPTION

4.1 Un dossier d'inscription sera remis ou envoyé aux licenciés.

4.2 Le trésorier de L'Association adresse au Comité Départemental (CODEP), les demandes de licences. Le Comité Départemental les traite, les envoie à la FFEPGV. Celle-ci fait parvenir les licences aux adhérents.

4.3 Une licence provisoire sera remise à chaque adhérent, adhérente.

4.4 L'adhésion et par conséquent l'assurance ne sera effective que lorsque auront été rendues toutes les pièces nécessaires dûment complétées ; tous les renseignements demandés étant indispensables pour l'établissement de la licence.

Toute pièce obligatoire non fournie retardera l'inscription jusqu'à sa régularisation, et par conséquent à sa participation aux cours.

4.5 Tout adhérent, adhérente, d'une autre Association de Gymnastique Volontaire, affilié à la FFEPGV devra fournir son numéro de licence (ou attestation de demande de licence fournie par l'autre Association).

Cette personne ne pourra intégrer l'Association MaGym qu'après avoir réglé sa part de cotisation, défalquée du montant de la licence, et adhérer au présent règlement intérieur.

CERTIFICAT MEDICAL

5.1 Un certificat médical annuel, de moins de trois mois, émanant d'un médecin stipulant la non contre indication à la pratique le gymnastique volontaire est obligatoire pour :

- le renouvellement d'une adhésion,
- et les nouveaux licenciés.

5.2 Pour les plus de 60 ans, un certificat médical complémentaire sera demandé lors de l'inscription.

DEMISSION

6.1 Elle est effective dès que l'adhérent en a émis le souhait par écrit.

SANCTION, RADIATION

7.1 Peut être prononcée par le bureau de l'association pour faute grave, non-paiement des prestations, de la cotisation, non-respect des statuts, du présent règlement et des règles de vie.

7.2 L'adhérent ayant la possibilité de venir s'expliquer avec une personne de son choix devant le bureau sur convocation de celui-ci, 8 jours au moins, avant. La décision du bureau étant sans appel possible.

FONCTIONNEMENT

8.1 Les cours sont pratiqués dans des locaux appartenant à la Municipalité.

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels

8.2 La reprise des cours (horaires et lieux) est annoncée par plaquette pour la saison à venir, en fonction de la disponibilité des salles, la Municipalité restant seul maître des lieux en dernier ressort.

8.3 L'Association ne dispose pas des salles pendant les vacances scolaires ou en cas de réunion de quartier ou élection, il n'y aura aucune activité pendant ces périodes.

8.4 Tout membre de l'association s'engage à entretenir et à respecter le matériel et les locaux qui sont mis à sa disposition.

8.5 Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée.

Le port de chaussures propres, adaptées et réservées à l'usage exclusif de la salle est obligatoire (en évitant les rythmiques, question sécurité et bien-être).

8.6 Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing-gum pendant les activités.

8.7 Toute participation à un cours de GV implique le respect des autres adhérents et du cadre d'animation.

8.8 La présence d'animaux aux cours est interdite.

8.9 Toute discrimination d'ordre racial, religieuse ou politique est formellement interdite.

8.10 Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites, ayant procédé à toutes les formalités administratives citées précédemment.

La présence de toute personne étrangère à la G.V. (adulte ou enfant ne peut être acceptée).

8.11 S'inscrire à la Gymnastique Volontaire, c'est accepter :

de pratiquer les activités dans l'esprit G.V.

1. Respecter les autres : être ponctuel (éviter les retards et libérer les salles rapidement), éteindre son portable, éviter les bavardages

2. Respecter les lieux, salles mises à disposition en s'adaptant à ses exigences (chaussures ou non)
3. Maintenir un bon état d'esprit en faisant preuve de tolérance
4. S'adresser aux membres du bureau pour toutes informations, questionnements ou problèmes divers.
5. Participer à la vie de l'association

PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

9.1 Le personnel de l'association ne peut conformément aux statuts, faire partie des instances dirigeantes de l'association, par contre peut être associé à titre consultatif à certaines réunions.

9.2 Il doit impérativement respecter les statuts et le règlement intérieur.

9.3 Il doit se conformer aux engagements réciproques établis lors de la signature du contrat en conformité avec les règlements de la Fédération et de la Convention Collective Nationale du Sport (septembre 2008)

9.4 C'est le bureau de l'association représenté par le président(e) qui est le chef du personnel et doit à ce titre, prendre les décisions (congrés, remplacements, sanctions) ceci en respect avec les règles établies.

9.5 Seuls sont autorisés à dispenser les cours les animateurs titulaires :
- d'un diplôme habilité par la FFEPGV
- de formations adaptées

9.6 L'animateur est géré par le Bureau.

9.7 En cas d'absence l'Animateur doit aider à trouver son remplaçant et le présenter au Président pour accord, l'Animateur sera rémunéré à son tarif habituel.

9.8 Seul l'Animateur a le droit d'intervenir en cas de gêne sonore.

9.9 L'animateur a la responsabilité de préparer ses cours et le matériel nécessaire aux activités, il se doit d'être présent pour accueillir les licenciés. (10 mn avant l'heure dite)

9.10 Les stages de l'Animateur sont obligatoires et sont pris en charge par l'Association, l'Animateur choisit les stages qui lui conviennent, il peut sur les stages proposés durant l'année, en choisir deux au minimum, ou participer à tous s'il le désire.

BUREAU

10.1 Le bureau est composé d'un Président, un Trésorier, un Secrétaire

10.2 Le président :

- Il veille à la bonne exécution des décisions du bureau ou du comité directeur et de l'Assemblée Générale et est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association

- Il convoque et préside les assemblées générales, le bureau
- Il ordonne les recettes et les dépenses
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défenseur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Bureau. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau s'il n'y a pas de Comité directeur.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

10.3 La secrétaire :

- Elle est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives
- Elle rédige et cosigne avec le Président les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Bureau et, en général, les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.
- Elle tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901. Elle assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

10.4 Le trésorier :

- Il est chargé de la gestion de l'Association
- Il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président
- Il est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière et complète
- Il présente à l'Assemblée générale les comptes d'exploitation et le bilan de l'exercice écoulé
- Il prépare le budget prévisionnel de l'exercice suivant qu'il présente à l'approbation du Bureau et, ultérieurement, à celle de l'Assemblée générale
- Sur ordre du Président, il fait fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes

10.5 Tout adhérent depuis plus de six mois et âgé de plus de 18 ans peut faire acte de candidature au Comité Directeur et il sera élu par l'Assemblée Générale.

10.6 Les membres du Comité sont tous bénévoles.

10.7 Le mandat est de quatre ans. L'Elu s'oblige à assister aux réunions de membres sur convocation du Président.

10.8 En cas de démission ou de départ d'un membre, le poste est pourvu lors de l'Assemblée Générale suivante.

ASSEMBLEE GENERALE

11.1 L'Assemblée Générale se compose de tous les licenciés de la saison précédente.

Son rôle, ses pouvoirs et son fonctionnement sont définis dans les statuts

11.2 L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

11.3 Dans le cas d'une majorité s'opposant à son déroulement, l'Assemblée Générale sera reportée 21 jours plus tard.

11.4 Les comptes rendus des années passées sont consultables, à la demande des licenciés.

Convocations :

11.5 Pour les adhérents, elles se feront par voie de presse, sur le site Internet de l'association et par affichage 21 jours avant la date de l'A.G. Pour les membres du Bureau et les membres de droit (Elu(e) aux sports, Elu(e) à la vie associative et Directeur ou Directrice du Service des sports), les convocations se feront par lettre avec ordre du jour 21 jours avant la date de l'A.G.

Modalités de vote :

11.6 Deux pouvoirs seront acceptés par personne présente à l'Assemblée Générale. Le vote se fera à main levée. Si une personne s'y oppose, il se fera à bulletins secrets.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COURS DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ENFANTS

12.1 Les parents devront s'assurer de la présence de l'animateur(trice) en déposant leur(s) enfant(s). L'Association ne saurait être responsable des enfants déposés sur les parkings ou aires de jeux environnants. Si l'animateur est absent, les parents ne devront pas laisser les enfants.

12.2 Le responsable doit impérativement signer une autorisation si l'enfant vient seul ou part seul après l'activité. Ceci n'est pas valable pour les enfants scolarisés en maternelle, il faut impérativement qu'ils soient accompagnés.

12.3 L'enfant accompagné ou non doit arriver à l'heure. Il est impératif de venir chercher l'enfant à l'horaire fixé pour la fin de la séance.

12.4 L'activité terminée, la responsabilité de l'association G.V. n'est plus engagée.

12.5 Le responsable légal devra faire parvenir une décharge de responsabilité (une autorisation si l'enfant doit partir avec une autre personne que lui).

12.6 La responsabilité de l'animateur(trice) ou de l'Association MaGym ne pourra être engagée en dehors des lieux, temps, limites d'accueil et périodes d'activité.

12.7 L'Association est chargée de veiller à une parfaite discipline dans le gymnase durant toute la durée des exercices

12.8 L'enfant accompagné doit être confié en tenue de sport (lorsqu'il n'est pas capable de s'habiller tout seul) à l'animateur(trice) et récupéré aux lieux et heures indiquées.

La tenue vestimentaire doit être adaptée : T shirt, short, survêtement et chaussures de gymnastique d'intérieur (1). La pratique des exercices en chaussettes ne pourra être acceptée que sur des revêtements de sol prévus à cet effet (salle Tatami).

12.9 Le certificat médical est obligatoire.

La licence devra être en possession de votre enfant

12.10 Le responsable accompagnateur n'est pas autorisé à assister au cours

En aucun cas les entraînements ne pourront être suivis par les spectateurs. Ils ne sont admis que pour assister aux manifestations organisées par l'Association et ne peuvent ni passer, ni séjourner dans les vestiaires.

12.11 Tous les documents ou justificatifs nécessaires et/ou obligatoires doivent être remis le jour de l'inscription. Aucun dossier ne sera accepté ou retenu à défaut de l'un d'entre eux

(1) Nous vous demandons de bien vouloir faire respecter à vos enfants les règles d'hygiène élémentaires et de leur faire pratiquer leurs activités physiques avec des chaussures de sport différentes de celles avec lesquelles ils se rendent au gymnase.

APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les membres adhérents de l'Association MaGym.

Le Règlement Intérieur est adopté par l'Assemblée Générale conformément aux statuts de l'Association et peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du 31 Août 2011 à Aramon (30390).

La Présidente, Le Trésorier, La Secrétaire,

